



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative à l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « les Hauts Prés » à DOUVRES-LA-DELIVRANDE

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre I, notamment les articles L214-1, L214-19 et R214-1 à R214-84 relatifs aux autorisations accordées au titre de la police de l'eau ;

VU le code de l'environnement, Livre I^{er}, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, notamment au niveau des enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la décision du 08/12/2016 établissant la liste annuelle des commissaires-enquêteurs, modifiée ;

VU la décision du 08/02/2017 par laquelle le tribunal administratif de Caen a désigné monsieur Hubert SEJOURNE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la demande présentée le 01/07/2016 par monsieur le directeur de l'agence NEXITY – Foncier Conseil visant à obtenir l'autorisation relative à l'aménagement de l'éco-quartier des Hauts Prés en vue d'augmenter la capacité d'accueil de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;

CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent des rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés sur le territoire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 - Période d'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes sus-visés, sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement présentée par monsieur le directeur de l'agence NEXITY – Foncier Conseil et concernant l'aménagement d'une ZAC « les Hauts-Prés » sise à DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;

Monsieur le directeur de l'agence NEXITY – Foncier Conseil est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

Cette enquête se déroulera du :
lundi 24 avril 2017 à 9h00 au mercredi 24 mai 2017 inclus à 17h30

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Aymeric POUPEL, directeur de l'agence NEXITY – Foncier Conseil, 22 rue Claude Chappe – CS 85251 – 14052 CAEN Cedex 4 – (Tél. : 02.31.53.68.31).

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation unique est le Préfet du Calvados. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- création d'un ensemble d'environ 700 logements dans la continuité de la zone urbaine existante ;
- création d'un boulevard urbain permettant le raccordement des routes départementales 35 et 83.

Article 2 - Consultation du dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation unique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés du **24/04/2017 au 24/05/2017** inclus à la **mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE** :

Commune	Jours et Heures d'ouverture de la mairie
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Lundi : 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
	Mardi : 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 18h30
	Mercredi : 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
	Jeudi : 9h00 à 12h15 Fermé l'après-midi
	Vendredi : 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
	Samedi : 9h00 à 12h00

Le siège de l'enquête est situé en mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé :

- du dossier de demande d'autorisation unique comprenant les évaluations d'incidence du projet ;
- d'une étude d'impact comprenant l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement, en consultant le dossier papier sur place à la mairie de DOUVRES LA DÉLIVRANDE ;
- par voie dématérialisée, en consultant le dossier sur internet à l'adresse suivante, « <https://www.registre-dematerialise.fr/302> ». Dans cette perspective, un poste informatique est mis à disposition à la mairie de DOUVRES-LA DELIVRANDE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 3 - Formulation d'observations

Toute personne peut consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur :

- le registre d'enquête papier déposé en mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ;
 - le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant, « <https://www.registre-dematerialise.fr/302> » ;
- Elle peut également les adresser au commissaire-enquêteur, par courrier, au siège de l'enquête.

Article 4 - Désignation et permanence du commissaire enquêteur

Monsieur Hubert SEJOURNE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Caen.

Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir des observations écrites ou orales, dans la mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE aux jours et heures suivants :

COMMUNE	JOURS	HORAIRES
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Lundi 24/04/2017 Samedi 13/05/2017 Mercredi 24/05/2017	de 9h00 à 12h15 de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30

Article 5 - Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur dans les journaux **Ouest-France (14)** et **La Renaissance – Le Bessin**, une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le **7 avril 2017** et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le **25 avril 2017** et le **02 mai 2017**.

Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard **le 7 avril 2017**, ce même avis est publié par voie d'affiches **en mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE** en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à monsieur le maire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le même avis sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site « <https://www.registre-dematerialise.fr/302> ».

Article 6 - Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation unique au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire de la délibération du conseil municipal est adressé par les soins du maire à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (service eau et biodiversité).

Article 7 - Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès de la commune de l'enquête publique.

Article 8 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le maire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE transmet sans délai au commissaire-enquêteur le dossier d'enquête et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le registre papier est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé est également clos par voie informatique.

Dans la huitaine suivant la réception du registre papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 - Rapport du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

Article 10 - Communication du rapport du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la mairie de DOUVRES-LA-DELIVRANDE ainsi qu'à la préfecture du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et les tient à la disposition du public pendant un an.

Article 11 - Exécution

Monsieur le préfet du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et monsieur le maire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CAEN, le 29/03/2017

Le Directeur Départemental

Laurent MARY